

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2017

Présents : François RALLO – Sylvie ROUZE – Jean PEZIN – Frédéric RODRIGUES – Michèle GRANIER – Marie-Anne HAUSPIEZ – Cosme DILME – Isabelle NOGUERA – Jacqueline KEILING – Laurent ZARAGOSA – Robert TARDA – Pascal GIRAUDET – Céline FREIXINOS – Cédric CANALS Magalie SOMMESOUS – Martine CAMPDORAS – Eric SEGALES – Christine BACHES – Renée OLENDER – Marie-José DOLFI – Patricia PICHARD

Pouvoirs :

Modeste BOSQUE donne pouvoir à Michèle GRANIER
Christian PLA donne pouvoir à Cosme DILME
Armelle PERES donne pouvoir à Jean PEZIN
Evelyne BOUILLON donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
Valérie ROCCELLA donne pouvoir à Sylvie ROUZE
Christelle PALOU donne pouvoir à Eric SEGALES

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Cosme DILME, désigné à l'unanimité

Assistaient également : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Jean-Claude BARRE (D.S.T.) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégués de quartiers : MM. PLANA – SUGRANES – PAREDES – GATTO

Ouverture de la séance à 18h40.

Avant de débiter cette réunion, Monsieur Rallo demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux six jeunes victimes de l'accident entre un car scolaire et un TER survenu dernièrement à Millas.

Après ce moment de recueillement, Monsieur Rallo soumet aux élus le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09/11/2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Madame Keiling remarque qu'une décision municipale a été prise afin de mettre en place une procédure de "commandement de payer" à l'encontre de Mme Isabelle NOBLE, locataire du logement communal sis au 1^{er} étage Rue de la Poste. Elle est surprise que cette personne, locataire depuis peu, ait déjà des retards de paiement de loyers.

Monsieur Rallo lui confirme les impayés de Mme Isabelle Noble et précise qu'un avocat, maître Véronique Valls, a été mandaté afin que la commune encaisse les sommes qui lui sont dues.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

D.M. n° 030/2017 du 09/11/2017 : Désignation de Maître Véronique VALLS représentant la SCP « VALLS-CALVET-MASNOU-MANYA », sise 22 rue Rempart Villeneuve-66000-Perpignan pour assister la commune dans la procédure « de commandement de payer » à l'encontre de Madame Isabelle NOBLE, locataire du logement communal sis rue de la Poste ainsi que de Madame Jeanne Noble en sa qualité de caution solidaire.

D.M. n° 031/2017 du 21/11/2017 : Contrat de dépôt et de gestion totale des appareils de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires installés à l'hôtel de ville et à la Bibliothèque Municipale avec la société « Cafés BIBAL Vending » sise 455, rue Pierre Pascal Fauvelle à Perpignan.

D.M. n° 032/2017 du 01/12/2017 : Construction d'un accueil de loisirs péri et extrascolaire - Lot n° 10 : Ascenseur - Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Entreprise titulaire : « CFA Division de NSA »

Entreprise sous-traitante : « ADM SARL »

Travaux : Installation et réglages complets d'un ascenseur

D.M. n° 033/2017 du 05/12/2017 : Création du nouveau site Internet de la commune par la société « PIXINFY » située 7, rue Racine à Saleilles.

D.M. n° 034/2017 du 06/12/2017 : Vente de l'ancienne tondeuse « John Deere » immatriculée 695TV66, à la société « DJB Pôle Vert » située 13, rue Lavoisier-66200-Elne.

D.M. n° 035/2017 du 06/12/2017 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du parking du complexe sportif de plein air du Moulin confiée à la « SCP CRETIN-MAITENAZ – MOREAU » sise 102 avenue Alfred Kastler-Tecnosud-66100-Perpignan.

D.M. n° 036/2017 du 07/12/2017 : Avenant n° 2 au contrat de maintenance des installations de chauffage, gaz et fuel, dans les bâtiments communaux avec l'entreprise « ENGIE Cofely » sise 1095, rue Henri Becquerel-CS 49531-34960-Montpellier CEDEX 2.

D.M. n° 037/2017 du 14/12/2017 : Construction d'un centre de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire – Délégation de paiement – Lot n° 5 : Menuiserie intérieure – Entreprise délégante : « SAS SADREY » – Entreprise délégataire : « SAS POLYTECH » – Travaux : Menuiserie – Mur rideau

D.M. n° 038/2017 du 14/12/2017 : Avenant n° 1 au contrat de vérification périodique règlementaire des installations techniques des bâtiments communaux avec le bureau d'études « BUREAU VERITAS » sis Naturopôle, 3 boulevard de Clairfont, Bât. E-66350-TOULOUGES.

Question n° 1 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018 de la commune.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il indique que le total des crédits ouverts en 2017 en dépenses d'investissement s'élevait à 4 286 561,18 € et que le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 215 000 €.

Dès lors, l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25 % de 4 071 561,18 € (4 286 561,18 € - 215 000 €), soit 1 017 890,29 €.

L'affectation de ces crédits se fera au chapitre 20 (c/2031 et c/2033) pour un montant de 10.000 €, au chapitre 21 sur les articles suivants c/2111, c/2121, c/2128, c/2131, c/2135, c/2158, c/2182, c/2183, c/2184, c/2188) pour un montant total de 329 890,29 €, au chapitre 27 (c/27638) pour un montant de 70.000 €, au chapitre 040 pour 100.000 €, au chapitre 041 pour 28.000 €, à l'article 4581 (opérations d'investissement sous mandat) pour un montant de 480 000 €, de la section d'investissement du budget 2018 afin de régler les dépenses d'investissement en 2018 avant le vote du budget primitif 2018.

La commission des finances qui s'est réunie le 14/12/2017 a émis un avis favorable sur cette question.

Par suite, il propose à l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement aux articles précités, dans la limite de 1 017 890,29 €, et d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2018.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements pour 2018, pour un montant de 1. 017. 890,29 €, telles qu'exposées supra par M. Cosme Dilmé, autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 2 : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de gestion relative aux compétences transférées dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 15/09/2015.

Modification des dispositions de l'annexe 3 à la convention de gestion.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé le 25/02/2016, d'une part, la convention de gestion relative aux compétences transférées dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 15/09/2015, d'autre part, les avenants n° 1 et n° 2 à cette convention les 26/09/2016 et 13/04/2017.

Il ajoute que l'assemblée a également approuvé le 19/01/2017 l'évaluation définitive des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05/12/2016.

De plus, PMM a voté, le 23/10/2017, l'avenant n° 3 à la convention de gestion précitée du 01/03/2016.

Ainsi, pour mémoire, en ce qui concerne le fonctionnement, cette évaluation définitive des charges transférées « voirie » s'établit à 203 964 € de dépenses brutes (135 301 € de dépenses hors personnels et 68 663 € de dépenses de personnels).

Les recettes de fonctionnement « voirie » sont fixées à 4 184 €, soit un solde de 199 780 € de dépenses nettes de fonctionnement transférées impactées sur l'Attribution de Compensation (AC) annuelle de 520 842 €.

L'objet de l'avenant n° 3 à la convention de gestion susdite est :

- d'une part, de prolonger la durée de la convention de gestion d'un an, soit jusqu'au 31/12/2018,
- d'autre part, de modifier l'annexe 1 « Compétences gérées par la commune au nom et pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole », circonscrite aux compétences voirie, parcs et aires de stationnement et opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
- enfin, de modifier l'annexe 3 « Dispositions financières ». En effet, PMM encaissera directement en 2018 les recettes de RODP et passera pour son compte les écritures de travaux en régie. Les montants correspondants doivent, en conséquence, être retranchés des recettes de fonctionnement de référence dans l'annexe 3.

M. Cosme Dilmé signale que l'évaluation des dépenses d'investissement prévu pour les voiries communales transférées s'élève à 480 000 € TTC en 2018, comprenant les éléments suivants :

- aménagement voirie rue et impasse Calmette: 170 000 € ;
- rénovation éclairage public sur voiries transférées et avenue Clair soleil : 180 000 € ;
- aménagement diverses voiries transférées : 80 000 € ;
- signalisation horizontale et verticale : 50 000 €;

Puis, M. Cosme Dilmé ajoute que les autres articles et annexes de la convention de gestion approuvée le 01/03/2016 demeurent inchangés et il précise que la commission « Finances » du 14/12/2017 a approuvé à l'unanimité cet avenant n° 3 à la convention de gestion précitée.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la prolongation de la convention de gestion relative aux compétences transférées en date du 01/03/2016 pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, approuve l'avenant n° 3 à la convention de gestion relative aux compétences transférées entre « Perpignan Méditerranée Métropole » et la commune, tel qu'exposé supra et autorise M. le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de gestion relative aux compétences transférées, joint à la délibération, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

DISCUSSION

Monsieur Dilmé rappelle que la commune et la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) sont en convention de gestion depuis le 1^{er} janvier 2016 pour la compétence « voirie ». Cette convention permet à la commune de récupérer auprès de PMM les montants correspondant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement qu'elle a engagées sur la compétence "voirie" en lieu et place de PMM.

La convention de gestion susdite pour la compétence « voirie » expirait au 31/12/2017 et Monsieur le Préfet a autorisé sa reconduction pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2018. Ainsi, l'avenant n° 3 soumis au vote des élus prolonge d'un an ladite convention de gestion et modifie l'annexe 1 et l'annexe 3 de la convention comme indiqué supra.

Monsieur Dilmé indique que le transfert de la compétence "voirie" vers PMM n'a pas pu être réalisé dès 2016 car les services de PMM n'étaient pas prêts.

Monsieur Rallo complète les propos de Monsieur Dilmé en précisant que ce sont les communes, dont Saleilles, qui n'étaient pas prêtes car l'exercice de cette compétence "voirie" vers PMM imposait la constitution de pôles territoriaux. Or, pour l'instant, Saleilles n'a adhéré à aucun pôle.

Question n° 3 : Cession de la parcelle communale cadastrée AC n° 455 (2.889 m²) sise au lotissement communal « Sud Roussillon IV », à la SCI « FOX » représentée par M. Eric Ferraz, actionnaire majoritaire, pour un prix de 100 €/m² TTC.

Monsieur François Rallo, maire, informe l'assemblée du souhait de la SCI « FOX » (cf. lettre du 07/12/2017) d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 455 d'une contenance de 2.889 m² sise au lotissement communal « Sud Roussillon IV » réceptionné courant juin 2016, pour un prix de 100 €/m² TTC avec TVA à 20 % applicable.

Il indique que la SCI « FOX », située 4 rue Denis Papin, représentée par M. Eric Ferraz, actionnaire majoritaire, souhaite acquérir la parcelle susdite pour y implanter un bâtiment en R+1 comprenant au rez-de-chaussée une salle pour accueillir des événements pour les particuliers et/ou les professionnels (mariages, séminaires...) et à l'étage des activités sportives et/ou ludiques.

Pour mémoire, cette parcelle AC n° 455 avait été cédée au même prix, le 21/06/2016, à la SCI « Patrinum » mais le gérant n'a pas donné suite à son projet de réalisation d'un complexe sportif « Ninja Warrior » et « Cross fit ».

M. le maire rappelle que, s'agissant du régime de TVA applicable à la vente projetée de la parcelle AC n° 455, en matière de vente immobilière, la taxation doit se faire sur le prix de vente total et le régime dérogatoire de la TVA sur marge n'est pas applicable.

En effet, toutes les opérations de revente par lots après découpe, qu'il s'agisse de terrains ou d'immeubles bâtis, sont exclues de la taxation sur la marge puisqu'un simple changement des superficies entre l'achat et la revente suffit à disqualifier l'opération.

Au cas d'espèce, la parcelle en nature de terre acquise initialement et cadastrée AC n° 114, d'une contenance de 27 031 m², a fait l'objet d'une modification du parcellaire le 14/06/2016 et de l'attribution de nouveaux numéros, à savoir, AC n° 453 (1 202 m²), AC n° 454 (1 254 m²), AC n° 455 (2 889 m²), AC n°456 (2 956m²), AC n°457 (1 544 m² de voirie du lotissement « Sud Roussillon IV ») et AC n° 458 (17 156 m² de foncier communal).

M. François Rallo ajoute que le service « France Domaines » a évalué le 24/01/2017 la valeur vénale de cette parcelle à 100 €/m².

La commission des finances qui s'est réunie le 14/12/2017 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette vente à 100 €/m² TTC de la parcelle AC n° 455 pour un prix de 288 900 € TTC avec TVA à 20% applicable.

Vu le budget annexe M14 du lotissement communal « Sud Roussillon IV » voté le 18 avril 2017 ;
Considérant que le projet envisagé remplit les conditions du cahier des charges du lotissement approuvé le 1er juin 2017 ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'abroger la délibération n° 012/2017 du 23/02/2017 portant cession de la parcelle AC n° 455 à la SCI « Patrinum » représentée par son gérant M. Romain Mouné, décide de céder la parcelle cadastrée AC n° 455 d'une contenance de 2.889 m², à la SCI « FOX » représentée par M. Eric Ferraz, actionnaire majoritaire, au prix de 100 € TTC/m², soit 288 900 € TTC avec TVA à 20 % applicable, charge Maître Céline Estève, notaire situé 110, rue André Chouraqui-66000-Perpignan de représenter la ville dans ce dossier, autorise M. le maire à signer l'acte authentique de vente de ce bien communal et précise que la recette TTC sera inscrite au budget M 14 du lotissement « Sud Roussillon IV » à l'article 7015 « Produits des cessions ».

PAS DE DISCUSSION

Question n° 4 : Cession de la parcelle communale cadastrée AC n° 453 (1.202 m²) sise au lotissement communal « Sud Roussillon IV », à la SCI « LE KUBE », représentée par MM. Vacher Guillaume et Perrochia Cyril, pour un prix de 100 €/m² TTC.

Monsieur François Rallo, maire, informe l'assemblée du souhait de la SCI « LE KUBE » (cf. lettre du 05/12/2017) d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 453 d'une contenance de 1 202 m² sise au lotissement communal « Sud Roussillon IV » réceptionné courant juin 2016, pour un prix de 100 €/m² TTC avec TVA à 20 % applicable.

Il indique que la SCI « LE KUBE », située lieu-dit « les vignes » à Palau del Vidre, représentée par ses deux associés, MM. Guillaume Vacher et Cyril Perrochia, souhaite acquérir la parcelle susdite pour y implanter l'Ecole de formation aux Métiers du Sport, de l'Animation et du Tourisme (EMSAT) qui devrait dynamiser encore cette zone.

M. le maire rappelle que, s'agissant du régime de TVA applicable à la vente projetée de la parcelle AC n° 453, en matière de vente immobilière, la taxation doit se faire sur le prix de vente total et le régime dérogatoire de la TVA sur marge n'est pas applicable.

En effet, toutes les opérations de revente par lots après découpe, qu'il s'agisse de terrains ou d'immeubles bâtis, sont exclues de la taxation sur la marge puisqu'un simple changement des superficies entre l'achat et la revente suffit à disqualifier l'opération.

Au cas d'espèce, la parcelle en nature de terre acquise initialement et cadastrée AC n° 114, d'une contenance de 27 031 m², a fait l'objet d'une modification du parcellaire le 14/06/2016 et de l'attribution de nouveaux numéros, à savoir, AC n° 453 (1 202 m²), AC n° 454 (1 254 m²), AC n° 455 (2 889 m²), AC n° 456 (2 956 m²), AC n° 457 (1 544 m² de voirie du lotissement « Sud Roussillon IV ») et AC n° 458 (17 156 m² de foncier communal).

M. François Rallo ajoute que le service « France Domaines » a évalué le 24/01/2017 la valeur vénale de cette parcelle à 100 €/m².

La commission des finances qui s'est réunie le 14/12/2017 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette vente à 100 €/m² TTC de la parcelle AC n° 453 pour un prix de 120 200 € TTC avec TVA à 20 % applicable.

Vu le budget annexe M14 du lotissement communal « Sud Roussillon IV » voté le 18 avril 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de voir s'implanter dans cette zone dynamique cette Ecole de formation aux Métiers du Sport, de l'Animation et du Tourisme (EMSAT) qui amènera du public et une activité plus importante dans ce secteur ;

Considérant que le projet envisagé remplit les conditions du cahier des charges du lotissement approuvé le 1er juin 2017 ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de céder la parcelle cadastrée AC n° 453 d'une contenance de 1 202 m², à la SCI « LE KUBE », représentée par ses deux associés, MM. Guillaume Vacher et Cyril Perrochia, au prix de 100 € TTC/m², soit 120 200 € TTC avec TVA à 20 % applicable, charge Maître Céline Estève, notaire situé 110, rue André Chouraqui-66000-Perpignan de représenter la ville dans ce dossier, autorise M. le maire à signer l'acte authentique de vente de ce bien communal et précise que la recette TTC sera inscrite au budget M 14 du lotissement « Sud Roussillon IV » à l'article 7015 « Produits des cessions ».

PAS DE DISCUSSION

Question n° 5 : Fixation du montant du loyer mensuel à 150 €/mois charges comprises pour la location du bâtiment préfabriqué sis Boulevard du 8 mai 1945, d'une surface de plancher de 44 m².

M. le maire fait part à l'assemblée de la demande du 23/11/2017 du président de l'Ecole des Métiers du Sport de l'Animation et du Tourisme (EMSAT) sollicitant la location du bâtiment préfabriqué sis Boulevard du 8 mai 1945, d'une contenance de 44 m², anciennement occupé par le club de cyclo, qui déménage prochainement aux nouveaux sièges sportifs, afin d'y installer un bureau supplémentaire, voire une salle de cours pour l'association.

En effet, cette association loue déjà à la ville le préfabriqué contigu de 97,40 m² pour ses bureaux et pour disposer d'un local de rangement.

Le bâtiment communal objet de la présente location est composé d'une salle de 44 m² et M. le maire propose au conseil municipal, d'une part, de louer le bien anciennement occupé par le club de cyclo, pour un loyer mensuel de 150 €/mois net pour la ville y compris les charges (fluides), d'autre part, de l'autoriser à signer avec l'EMSAT la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de ce bien pour une durée d'un an maximum.

La commission des finances qui s'est réunie le 14/12/2017 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette question.

Considérant que la domanialité publique du bien principal, à savoir, l'ensemble des préfabriqués qui servaient aux associations loi 1901 de la commune, emporte domanialité publique du bien accessoire, à savoir, les seuls biens loués susdits ;

Considérant que l'EMSAT participe à l'exécution d'un service public de loisirs organisé par la collectivité, à savoir, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) prévues par la réforme des rythmes scolaires de 2013, NAP mises en place chaque vendredi après-midi au sein du groupe scolaire "George Sand" ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le montant du loyer mensuel pour le bâtiment préfabriqué de 44 m² de surface de plancher situé Boulevard du 8 mai 1945 à 150 €/mois, charges comprises (fluides), autorise M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'EMSAT pour la mise à disposition du bien précité pour une durée d'un an, telle que jointe à la présente délibération, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 6 : Décision Modificative n° 3 au budget principal de la commune.

M. Cosme Dilmé, adjoint chargé des finances, rappelle que le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2017 le 13/04/2017 ainsi que deux décisions modificatives les 1^{er} juin et 09 novembre 2017.

Il indique que l'objet de cette décision modificative n° 3 en section de fonctionnement est de virer 50 000 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers l'article 65541 « Contribution au fonds de compensation des charges territoriales » afin de permettre le paiement au SIST « Perpignan Méditerranée » de l'intégralité des repas commandés en 2017 et de régulariser un solde de repas de l'exercice 2016.

Ce virement de crédits est neutre budgétairement.

M. Cosme Dilmé signale que la commission des Finances a émis un avis favorable le 14/12/2017 sur cette décision modificative n° 3.

Par suite, il propose au conseil de se prononcer sur la Décision Modificative n° 3 suivante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
022-Dépenses imprévues	-50.000 €		
65541- Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	50.000 €		
TOTAL	0 €		

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n° 3 au budget primitif 2017 telle que présentée ci-dessus et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 7 : Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur Pascal Giraudet, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée que la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » assure pleinement l'exercice de la compétence « Alimentation en Eau Potable-Assainissement ».

Il indique que la Communauté Urbaine a pris acte du rapport annuel 2016 par délibération du 28/09/2017 et qu'il revient à la ville d'en prendre acte dans les 6 mois.

Puis, Pascal Giraudet précise que la ville est en régie avec treize autres communes de PMM et il commente les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016 consultables sur le site de "Perpignan Méditerranée Métropole" à l'adresse : <http://www.perpignanmediterranee.com/> à la rubrique "Rapport annuel de l'eau".

De plus, il précise que les données communales sont accessibles via le site d'eau France au lien suivant: <http://www.services.eaufrance.fr/>

Les principaux éléments du rapport 2016 ont été joints à la note de synthèse adressée à tous les élus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Pascal Giraudet et après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et autorise M. le maire ou son représentant, à rendre public ce rapport en le tenant à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

DISCUSSION

Monsieur Giraudet indique aux élus que la loi impose désormais une harmonisation du prix du mètre cube d'eau entre les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale afin d'aboutir à un prix unique de l'eau au sein de PMM en 2020.

Donc, certaines communes de PMM doivent augmenter le prix de leur eau et d'autres le diminuer en vue d'arriver à ce prix unique de l'eau de 3,95 €/m³ en 2020.

Pour Saleilles, le prix de l'eau qui était de 3,75 €/m³ au 1^{er} janvier 2017 passera à 3,85 €/m³ le 1^{er} janvier 2018 afin d'atteindre le tarif unique de 3,95 €/m³ en 2020 correspondant au prix moyen global national affiché au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur Giraudet déclare que cette augmentation du prix du m³ d'eau sera pratiquement transparent pour les administrés du fait de la diminution des parts fixes de l'eau et de l'assainissement. En effet, la part fixe de l'eau potable et de l'assainissement a diminué au 1^{er} janvier 2017, passant respectivement de 50 € et 41€ en 2016 à Saleilles à 36 € pour ces deux services.

Il poursuit en indiquant que la consommation d'eau sur la commune s'élève à 492 869 m³ pour une population de 5 200 habitants, répartie entre les deux forages de la manière suivante :

- Crouettes : 303 875 m³ ;
- Mas Couret : 188 994 m³.

Monsieur Giraudet déclare que le rendement du réseau de distribution d'eau potable a légèrement augmenté passant de 75,20 % à 78 % représentant un excellent rendement qui peut néanmoins encore être amélioré.

Monsieur Giraudet termine ses explications en précisant que les factures type de l'INSEE présentées dans le rapport sont basées sur une consommation moyenne d'eau de 120 m³ par foyer alors que la consommation moyenne dans la commune est de 145 m³ par foyer. Cet écart s'explique par le fait que les maisons sont occupées par davantage de personnes qui consomment de l'eau en plus grande quantité.

Monsieur Rallo complète l'exposé de Monsieur Giraudet en rappelant trois points importants.

1°/ La diminution des charges fixes rétablit une équité pour les personnes seules, les personnes âgées en diminuant, pour ces premières, la part fixe que tout le monde paie quelle que soit sa consommation d'eau. En effet, avant cette modification, bien qu'elles consommaient moins d'eau qu'un foyer de plusieurs personnes, le montant de la facture pour les personnes seules et les personnes âgées était conséquent en raison du coût élevé de la part fixe.

2°/ Le taux de rendement du réseau saleillenc de quasiment 80 % démontre que les tuyaux souterrains d'amenée d'eau potable sont en très bon état ; ils ne présentent pas beaucoup de fuite (20 %).

3°/ L'accès à la potence agricole a été modifié depuis un an. Désormais, seuls les agriculteurs ou les administrés inscrits à la MSA peuvent l'utiliser au moyen d'une carte magnétique. Cette dernière enregistre la quantité d'eau prélevée et déclenche une facture pour le consommateur.

Monsieur Rallo déclare que ces trois démarches permettent une meilleure maîtrise du prix de l'eau à Saleilles.

Madame Olender indique qu'elle n'a pas compris les explications de Monsieur Giraudet selon lesquelles les consommations d'eau par foyer sont différentes selon la superficie d'une habitation.

Monsieur Giraudet rappelle que la facture d'eau « type » est de 120 m³ par foyer alors que la consommation moyenne par foyer à Saleilles est de 145 m³ car les habitations sont sûrement occupées par plus de personnes qui consomment donc plus d'eau que sur la facture moyenne.

Madame Olender souhaite savoir si cette moyenne prend en compte les forages et les puits personnels.

Monsieur Giraudet répond par la négative. L'eau facturée correspond à l'eau provenant des deux forages de la commune et consommée à la sortie du robinet par l'administré.

Monsieur Canals demande quelle est l'explication pour justifier l'augmentation du prix de l'eau jusqu'en 2020.

Monsieur Rallo lui rappelle que c'est la loi qui impose la mise en place d'un prix unique de l'eau sur l'ensemble du territoire de PMM, que ce service soit assuré en régie ou en délégation de service public. Mais la diminution du prix de la part fixe de l'eau et de l'assainissement permettra de compenser l'augmentation du prix de l'eau.

Monsieur Canals dénonce le fait que les « bons élèves » paieront pour les « mauvais élèves ». En effet, les communes qui font réaliser l'entretien régulier des réseaux seront pénalisées par rapport à celles qui n'entreprennent aucun travaux de rénovation.

Monsieur Rallo réitère ses propos, à savoir qu'il ne s'agit pas d'une volonté de PMM d'harmoniser le prix de l'eau entre ses communes membres mais d'une obligation légale. Il fait remarquer à Monsieur Canals que, dans certaines circonstances, PMM peut bénéficier d'aides financières lors de la réhabilitation des réseaux en mauvais état.

De plus, il précise que ce service public est différent de celui des « déchets » par exemple sur lequel la commune peut réaliser des économies lors de la pré collecte ou de la collecte et ainsi effectuer des investissements en containers enterrés ou autres.

Monsieur Giraudet rajoute que certaines communes en régie qui avaient fixé des parts fixes AEP -EU basses n'investissaient pas assez et profitaient, en effet, du fait que les autres communes en régie payaient une partie de leurs investissements.

De la sorte, l'obligation d'uniformiser le prix de l'eau supprimera, à terme, les disparités entre les communes et les citoyens de PMM.

De plus, un planning pluriannuel d'investissement sur les réseaux de chaque commune sera mis en place pour une période de 5 ans et chaque collectivité devra s'y conformer.

Monsieur Giraudet conclut ses propos en rappelant que le principe de l'adhésion d'une commune à un EPCI, et donc de Saleilles à PMM, est la mutualisation des services avec les contraintes que cela peut parfois occasionner.

Madame Campdoras déclare que les bulletins d'analyse indiquent que l'eau de la commune est d'excellente qualité, pourtant le rapport annexé stipule que l'analyse microbiologique a relevé trois non-conformités dont deux sur les entérocoques à Saleilles et Tautavel.

Elle souligne que le site « www.sante.gouv.fr » précise qu'une eau saine ne doit contenir aucun microorganisme.

Elle demande pourquoi ces entérocoques ont été décelés dans l'eau de consommation de la commune.

Monsieur Rallo dit l'ignorer, mais il est possible que des travaux au niveau des canalisations ou bien un nettoyage des forages aient été réalisés avant que l'eau soit prélevée.

Quoiqu'il en soit, il précise que si ces entérocoques présentaient un risque sanitaire, la commune en aurait été prévenue par l'ARS Occitanie afin de mettre en place les mesures nécessaires.

A ce sujet, il rappelle un incident survenu il y a quelques années ; une canalisation située au niveau du boulevard du 8 mai 1945 avait cédée et il avait été interdit de boire l'eau du robinet. Aussi, la commune avait entreposé des bouteilles d'eau minérale dans la salle polyvalente pour les distribuer aux habitants de la zone concernée par cette interdiction.

Monsieur Giraudet ajoute que les analyses sont faites de manière régulière en amont du circuit de distribution. Ainsi, si l'eau présente une anomalie, elle est traitée avant d'arriver au robinet et il conclut en indiquant que l'ARS confirme que l'eau de Saleilles est de très bonne qualité.

Madame Bachès regrette qu'elle soit calcaire et M. Giraudet lui répond que le calcaire ne représente pas un danger pour la santé.

Question n° 8 : Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur Pascal Giraudet, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée que la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » assure pleinement l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le 26/09/2003.

Il indique que la Communauté Urbaine a pris acte de ce rapport annuel 2016 par délibération du 28/09/2017 et qu'il revient à la ville d'en prendre acte dans les 6 mois.

Puis, Pascal Giraudet commente les indicateurs techniques et financiers du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers pour l'année 2016 consultables sur le site de Perpignan Méditerranée Métropole à l'adresse :

https://docs.wixstatic.com/ugd/9a9b5a_db18189390334e36accd44fd590c90.pdf et joints à la note de synthèse adressée à tous les élus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Pascal Giraudet et après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des déchets et autorise M. le maire ou son représentant, à rendre public ce rapport en le tenant à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

DISCUSSION

Monsieur Giraudet rappelle que la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à la communauté d'agglomération le 26 septembre 2003. A cette date, l'agglomération était composée de 17 communes. La commune de Saleilles a transféré cette compétence lors de son adhésion à PMCA le 1^{er} janvier 2007.

La population de la communauté urbaine était de 293 389 habitants en 2015 et de 296 494 habitants en 2016, soit une augmentation de 1,6 %.

Monsieur Giraudet évoque ensuite les actions menées en 2016 :

- Réduction des fréquences de collecte des déchets ménagers recyclables (passage une fois tous les quinze jours au lieu d'une fois par semaine) ;

- Au 1^{er} octobre 2016, extension du tri à la totalité des emballages ménagers (ex : polystyrène) ;

- Renouvellement de la triple certification « Qualité, Sécurité et Environnement » (QSE) selon les référentiels ISO 9 001, ISO 14 001 et OHSAS 18 001, pour 3 années supplémentaires ;

- Installation d'une déchèterie nouvelle génération sur la commune du Soler : cette déchèterie à plat permet d'améliorer la sécurité des usagers et d'optimiser la valorisation des déchets réceptionnés avec un matériel adapté ;

- Poursuite de l'évolution du parc de conteneurs enterrés : en 2016, 189 conteneurs supplémentaires ont été installés. Le territoire de PMM comprend désormais 1 006 conteneurs enterrés ;

- Pérennisation de certaines actions du programme local de prévention des déchets. 18 618 personnes ont été sensibilisées aux gestes de prévention par les ambassadeurs de la Valorisation des Déchets, 878 composteurs et 3 234 autocollants « STOP PUB » supplémentaires ont été distribués.

Puis, Monsieur Giraudet indique que le service « valorisation des déchets » est composé de 32 cadres et de 259 agents.

Le matériel mis à la disposition de ce service est de 55 Bennes à Ordures Ménagères en régie et 10 bennes pour les prestataires (9 pour « VEOLIA » et 1 pour « SITA SUD »). A ce sujet, Monsieur Giraudet indique que l'an dernier, le parc des bennes à ordures ménagères a diminué de 4 unités par rapport à 2015 en raison des réductions de fréquences de collectes au porte à porte. Cette nouvelle gestion de collecte permet de réaliser des économies car 4 véhicules de moins représentent moins de coût d'entretien.

En 2015, les bennes ont parcouru 873 173 km sur le territoire urbain et 779 229 km en 2016 ; 100 000 km de différence à la baisse réalisée grâce à l'optimisation des tournées.

En 2016, le tonnage des déchets collectés représentait :

- Ordures ménagères : 1 329 Tonnes	} Soit un total de 1 857 T
- Déchets ménagers recyclables : 375 T	
- Verre : 190 T	

Un comparatif 2015/2016 permet à Monsieur Giraudet de conclure que les habitants de la commune ont trié de manière convenable leurs déchets en utilisant aussi les composteurs mis à leur disposition gratuitement.

- Ordures ménagères : 1 312 Tonnes en 2015 et 1 329 T en 2016 ;
- Déchets ménagers recyclables : 350 Tonnes en 2015 et 375 T en 2016 ;
- Verre : 153 Tonnes en 2015 et 148 T en 2016.

Monsieur Rallo ajoute que les efforts des citoyens saillencs, l'action volontariste de la commune pour distribuer des composteurs et l'optimisation des tournées des services de PMM ont permis à la commune de diminuer d'un point le montant des ordures ménagères payé par les administrés et ceci, malgré l'augmentation annuelle de 3 % à 4 % impactée à la commune pour sa participation au fonctionnement à l'incinération des déchets ménagers du SYDETOM 66.

Monsieur Rallo souhaiterait pouvoir baisser la TEOM l'année prochaine mais seuls les résultats comptables permettront d'en décider, d'autant que le tri coûte de plus en plus cher notamment avec l'ajout d'un 3^e four à l'usine d'incinération de Calce.

Question n° 9 : Motion de soutien à l'édition locale de « FRANCE 3 PAYS CATALAN ».

M. Jean Pezin, Maire-Adjoint Délégué à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, fait part à l'assemblée de la demande du Président de l'Association des Maires et adjoints et de l'intercommunalité des P.O tendant à soutenir le maintien de l'édition locale dénommée « FRANCE 3 PAYS CATALAN ».

En effet, M. Pezin indique que la Présidence de France Télévision a confirmé la suppression des éditions locales diffusées sur France 3 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, le 27/09/2017, la Présidente de France Télévision, Delphine Ernotte, a annoncé que la décision de supprimer les décrochages locaux serait laissée à la discrétion des directions régionales.

C'est ainsi que la ville s'adresse à M. Carlos Belinchon, Directeur Régional de France Télévision, pour défendre le maintien de l'édition « France 3 Pays Catalan ».

Aux considérations d'ordre économiques qui semblent prévaloir à l'arrêt de l'émission, M. Pezin indique que nous opposons celles du service public que nous pensons partager avec cette institution qu'est France Télévision.

M. Pezin ajoute que cette décision de suppression de l'édition locale va à l'encontre des principes d'intérêt général et d'égalité d'accès à tous à l'information qui sont le ferment de l'action d'un service public télévisuel.

Ce principe d'égalité oblige par conséquent à laisser sa place à l'information de proximité et c'est précisément à cette obligation que répond « France 3 Pays Catalan ».

La suppression du décrochage local aura pour conséquence moins de reportages sur l'actualité sociale, économique, politique sportive et associative de notre département.

Ce n'est ni de l'ordre de l'anecdotique, ni de l'ordre d'une perte quelconque liée à du folklore, mais bien la perte d'une fenêtre ouverte sur nos actualités départementales et, par conséquent, sur notre identité.

Depuis, 23 ans, ce journal de proximité de 7 minutes est diffusé du lundi au vendredi sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales. Il est plébiscité par les téléspectateurs parce qu'il répond à un besoin.

C'est à cela que sert le service public qui n'est pas seulement guidé par des enjeux économiques mais principalement sociétaux, culturels et égalitaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à Pascal Belinchon, Directeur Régional de France Télévision, de prendre une décision guidée par l'ensemble des principes que nous venons d'énoncer et de maintenir l'édition locale « France 3 Pays Catalan » et autorise M. le maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

DISCUSSION

Madame Olender obtient la confirmation de Monsieur Pezin que cette édition locale sera supprimée au 1^{er} janvier 2018.

Elle souhaite savoir si une tribune est disponible sur les réseaux sociaux afin d'obtenir davantage de signatures des citoyens puisque la motion votée ce soir est portée par le Président de l'association des maires et adjoints et de l'intercommunalité des P.O.

Monsieur Rallo lui répond que les élus sont obligés de se conformer à la légalité en soutenant cette motion par le biais d'une délibération du conseil municipal. Néanmoins, il lui est loisible, à titre personnel, de s'exprimer sur les réseaux sociaux.

Madame Bachès précise que la radio « France Bleu Roussillon » réagit depuis plusieurs mois à cette annonce, des grèves de mécontentement ont été organisées, beaucoup d'actions ont été entreprises à ce sujet.

Monsieur Rallo ajoute que la mobilisation du public est, en effet, très importante sur ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

* Attribution de subventions :

- Avenir Pompier Sud 66.

* Divers :

- L'Etablissement Français du Sang nous remercie pour la mise à disposition de la salle polyvalente lors de la collecte de sang du 7 novembre dernier et nous informe avoir accueilli 81 donateurs et prélevé 73 dons de sang.

Avant de lever la séance, Monsieur Rallo souhaite aux élus de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et leur donne rendez-vous l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.
